



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Françoise SCARLAT – Fanny TERRIN – Aurélie VERAN

**Pouvoirs donnés** : Denis ARNOUX à Philippe CARGNIGNO  
Claude SANCHEZ à Jean MANGION

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2026/050 : Convention de partenariat avec la société COLISEE France – Résidence des Alpilles – Séances de lecture à voix haute, prêt de documents**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique socioculturelle, la Commune de Saint-Etienne du Grès, entend œuvrer à la mise en place d'actions visant à réduire l'isolement culturel des personnes résidant en établissement.

Un partenariat avec la société COLISEE France, gestionnaire de la Résidence des Alpilles, a été mis en œuvre depuis 2025, afin de développer au sein de cet établissement des séances de lecture à voix haute par un agent de la bibliothèque municipale désigné « Référent bibliothécaire ».

Ce partenariat autorise également le prêt de documents issus de la Bibliothèque municipale, notamment des livres, des revues, des CD, des DVD, etc.

Les modalités d'intervention sont prévues par la convention figurant en annexe.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention de partenariat avec la société COLISEE France au sein de la Résidence des Alpilles telle que figurant en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »